

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-041-14051/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention pour l'organisation de la fête du vélo 2023 au profit de l'association Collectif Vélos en Ville "CVV" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2733**

**59818**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Collectif Vélos en Ville - CVV - a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. L'association compte environ 200 bénévoles et 1600 adhérents. Son action se situe principalement sur la commune de Marseille.

Outre l'animation d'un atelier de réparation solidaire, elle propose le vélo-école qui a pour mission d'enseigner la pratique du vélo et des actions de sensibilisation à la pratique du vélo en ville auprès d'un large public. Elle porte la voix des usagers et participe à ce titre à des réunions avec la MAMP

Au titre de l'année 2022, l'association Collectif Vélos en Ville avait déposé une demande de subvention en fonctionnement général d'un montant de 20 000 euros et en fonctionnement spécifique pour l'organisation et la fête du vélo et pour la sensibilisation à la pratique du vélo dans l'EcoQuartier des Calanques pour un montant de 25 000 euros. Il a été accordé à l'association une subvention d'un montant de 40 000 euros comprenant 20 000 euros au titre du fonctionnement général et 20 000 euros au titre du fonctionnement spécifique pour la fête du vélo et la sensibilisation à la pratique du vélo dans l'EcoQuartier des Calanques.

La fête du Vélo organisée chaque année au mois de juin constitue l'évènement majeur de l'association avec la participation de 25 000 personnes en 2021 et 10 000 personnes en 2022.

Pour l'année 2023, l'association Collectif Vélos en Ville a déposé une demande de subvention en fonctionnement général pour un montant de 20 000 euros (Dossier MGDIS n°2696). Une délibération en parallèle sera prise pour ce dossier. Ainsi qu'une demande de subvention d'un montant de 20 000 euros au titre du fonctionnement spécifique pour la Fête européenne du vélo 2023 organisée au mois de juin. (Dossier MGDIS n°2733).

Au vu des objectifs et actions de l'association et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein du plan vélo métropolitain 2019-2024, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 20 000 euros pour l'organisation de la Fête européenne du vélo 2023 au titre de la mobilité sur le Budget annexe Transports.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022, et d'attribuer la subvention après la réalisation de l'action.

Il est précisé qu'au vu du montant accordé les modalités seront définies dans la convention d'objectif ci-jointe pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'objet et les actions de l'association COLLECTIF VELO EN VILLE s'inscrivent dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain 2019-2024.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 20 000 euros à l'association Collectif Vélos en Ville pour l'organisation de la Fête européenne du vélo 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Collectifs Vélos en Ville.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2023 au titre du Budget annexe Transports 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360 à hauteur de 20 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX